

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2025_469

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT SUR LE PASSAGE À NIVEAU N° 343, CHEMIN DES CHABAUDIÈRES À
GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour
les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu la demande formulée par la société S2R Service Rail Route ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux sur ligne ferroviaire avec
fermeture du passage à niveau n° 343 et annulation de la sonnerie, chemin des
Chabaudières à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 08 décembre 2025 à 20h00 au 12 décembre 2025 à 07h00,

La circulation, de tous véhicules, piétonne, cycles et bétails, sera interdite par passage à
niveau fermé, chemin des Chabaudières à Givors, au passage à niveau n° 343.

Article 2 : La société S2R Service Rail Route s'engage, par la présente, à une mise en
sécurité maximale rendue nécessaire par cette fermeture de passage à niveau avec
annulation de la sonnerie.

Article 3 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en
parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies
conformément aux lois.

Article 5 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 7 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.